



**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (RC)
ET ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
CORPORELS (IA) DES ASSOCIATIONS
Note d'information 2010-2011**

Nous vous rappelons ci-dessous les principaux éléments du contrat entre l'UGSEL et la Mutuelle Saint Christophe (MSC), concernant

1. *Assurés* : l'UGSEL nationale, les Unions régionales et départementales

2. *Activités garanties* : organisation de manifestations sportives, activités sportives, réunions, meetings, excursions.

NB : pour les activités mentionnées au paragraphe I de la feuille jointe et nécessitant une déclaration préalable, vérifier que la personne chargée de l'encadrement est bien titulaire d'un brevet d'Etat pour le sport indiqué.

Les U.D. et U.R. sont garanties pour les activités qu'elles organisent, y compris les séances d'entraînement et essais préparatoires), les manifestations de masse, meetings, réunions, dans la limite de 2000 personnes.

3. *Sont exclus de la garantie* :

Pour ces activités, voir liste jointe, l'UGSEL ne peut en aucun cas en être l'organisateur en direct. Elle doit solliciter les services d'un professionnel qualifié, et demander à ce prestataire de lui fournir une attestation d'assurance le garantissant pour les risques encourus dans la pratique de ce sport.

4. *La garantie est acquise* pour les sorties, excursions, déplacements quelle que soit leur durée.

5. *La R.C. couvre la responsabilité d'organisateur* de la manifestation pour l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, le vol (à condition d'avoir pris préalablement des précautions), le bris de glaces, les dommages électriques ainsi que les dégradations.

6. *En Individuelle accident*, sont seuls bénéficiaires de la garantie, les membres statutaires des U.D., U.R., U.N., les bénévoles, les stagiaires, les salariés de l'UGSEL.

Sont garantis les dommages corporels résultant d'accidents.

7. *Assistance aux personnes.* Le bénéfice de l'assistance est acquis aux bénéficiaires prévus en 6, en cas d'accident ou de maladie nécessitant un rapatriement sanitaire. Dans ce cas, il faut contacter en priorité la société d'assistance AXA ASSISTANCE au 01 55 92 26 16.

8. NE SONT PAS COUVERTS PAR CE CONTRAT

- les locaux et biens mobiliers des U.D., U.R, U.N.
- les véhicules utilisés par les personnes mentionnées en 6 pour se rendre aux activités prévues au 2
- les biens transportés.

9. TABLEAU DES GARANTIES

voir ci-joint.

10. NUMERO DU CONTRAT : 20840481510587.

Les Unions départementales et régionales recevront dans le courant du mois de mars un appel leur demandant de régler leur participation à ce contrat dont l'UGSEL nationale, de son côté, assume 50% du coût.

A Paris, le 27 septembre 2010